

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MAI 2012

Points abordés en séance publique

SEANCE PUBLIQUE

1. Mise à l'honneur d'un frasnois.

2. Procès-verbal de la séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du 4 avril 2012 : approbation.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale du Conseil Communal du 4 avril 2012.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 4 avril 2012 : approbation.

Le Conseil Communal décide :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 4 avril 2012.

Centre Public d'Action Sociale

4. Maison de retraite et résidences services : communication.

Finances communales

5. Asbl « Sport, Tourisme et Développement » : approbation des comptes 2011 et liquidation de la subvention communale.

Par 17 voix pour et 3 abstentions ;

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les comptes 2011 de l'Asbl « Sports, Tourisme et Développement » tels qu'ils ont été arrêtés par l'Assemblée générale de l'ASBL sachant que toutes les pièces justificatives ainsi que les documents comptables visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ont bien été transmis à l'Administration Communale.

ARTICLE 2 : D'avaliser la liquidation de la subvention de 100.000 € inscrite à l'article 76404-333202 du Service ordinaire du budget de l'exercice 2012 au profit de l'Asbl « Sports, Tourisme et Développement » sachant que toutes les pièces et documents précités ont bien été communiqués.

ARTICLE 3 : De transmettre un exemplaire de la présente résolution à Madame la Receveuse Communale.

6. Dotation communale de la Commune de Frasnes-Lez-Anvaing à la Zone de Police des Collines : approbation.

Le Conseil Communal décide :

Article 1^{er} : La contribution financière de la commune de Frasnes-lez-Anvaing dans le fonctionnement de la Zone de Police des Collines, est fixée au montant de 653.537,06 € pour l'exercice 2012.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense seront adaptés lors de la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle, à la Zone de Police des Collines ainsi qu'à Madame la Receveuse Communale.

7. Procès-verbal de vérification de caisse établi à la date du 15 mars 2012 : communication.

Le Conseil Communal :

PREND ACTE :

Du procès-verbal de vérification de caisse établi à la date du 15 mars 2012.

Fabriques d'Eglise

8. Comptes 2011

- Saint-Vincent à Ainières
- Saint-Martin à Frasnes-Lez-Buissenal
- Saint-Vaast à Forest
- Saint-Servais à Dergneau
- Saint-Amand à Anvaing
- Saint-Martin à Montroeuil-au-Bois
- Saint-Nicolas à Oeudeghien
- Sainte-Anne à Herquegies
- Saint-Georges à Cordes
- Saint-Martin à Moustier
- Saint-Martin à Arc

Comptes 2011	Recettes	Dépenses	Résultat positif
Saint-Vincent à Ainières	3.309,85	2.496,22	813,63
Saint-Martin à Frasnes-Lez-Buissenal	45.197,45	38.146,45	7.051,00
Saint-Vaast à Forest	7.304,91	6.951,91	353,00
Saint-Servais à Dergneau	10.541,32	6.746,36	3.794,96
Saint-Amand à Anvaing	26.794,33	19.343,68	7.450,65
Saint-Martin à Montroeuil-Au-Bois	44.883,10	27.925,26	16.957,84
Saint-Nicolas à Oeudeghien	40.159,79	25.081,69	15.078,10
Sainte-Anne à Herquegies	9.241,70	7.023,26	2.218,44
Saint-Georges à Cordes	9.828,38	7.818,43	2.009,95
Saint-Martin à Moustier	19.489,78	16.724,66	2.765,12
Saint-Martin à Arc	16.161,10	20.247,05	-4.085,95

Marchés de travaux, fournitures et services

9. Frasnes-lez-Anvaing - Travaux d'aménagement de deux immeubles situés au n°6 et n°10 route de Moustier en logements moyens : approbation de l'avant-projet.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D'approuver l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement des immeubles situés au n°6 et au n°10, route de Moustier à Frasnes-lez-Buissenal en logements moyens au montant estimé de 505.639,65 € TVA comprise.
- 2) De solliciter la demande de subsides à la Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, logement, patrimoine et Energie du Service Public de Wallonie
- 3) Le Collège Communal est chargé de passer le marché par adjudication publique.

10. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux de sécurité – marquage au sol – exercice 2012 : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) De marquer son accord pour la réalisation de travaux de sécurité – marquage au sol, à différents endroits de l'entité;

- 2) De charger le Collège Communal de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- 3) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42301/73560-20120017 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

11. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux de réfection de dalles de béton en voirie – exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour coordinateur de sécurité et du mode de passation de marché.

Le Conseil Communal décide :

1. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité et santé en phase projet et réalisation relatif aux travaux de réfection de dalles en béton en voirie à divers endroits de l'entité – exercice 2012;
2. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
3. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42111/73360 : 20120010 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

12. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux de réfection de dalles de béton en voirie – exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour auteur de projet et du mode de passation de marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D'approuver le principe de la réalisation des travaux de réfection de dalles de béton en voirie à divers endroits de l'entité – exercice 2012.
- 2) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection exceptionnelle des dalles de béton dans l'entité – exercice 2012.
- 3) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail.
- 4) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42111/73360 : 20120010 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

13. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux de création de zones d'évitement à divers endroits de l'entité – exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour coordinateur de sécurité et du mode de passation de marché

Le Conseil Communal décide :

1. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux de création de zones d'évitement à divers endroits de l'entité – exercice 2012;
2. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
3. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42118/73360 : 20120013 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

14. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux de création de zones d'évitement à divers endroits de l'entité - exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour auteur de projet et du mode de passation de marché

Le Conseil Communal décide :

- 1) Le principe de la réalisation des travaux de création de zones d'évitement dans l'entité ex 2012 est admis
- 2) de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation des travaux d'établissement de zones d'évitement dans l'entité
- 3) d'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail
- 4) La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l'article 42118/733-60 : 20120013 du budget extraordinaire de l'exercice 2012.

15. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux d’enduisage des routes communales – exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour coordinateur de sécurité et du mode de passation de marché.

Le Conseil Communal décide :

1. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux d’enduisage des routes communales dans l’entité de Frasnes-lez-Anvaing – exercice 2012;
2. D’approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
3. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l’article 42125/73360 : 20120014 du budget extraordinaire de l’exercice 2012.

16. Frasnes-lez-Anvaing – Travaux d’enduisage des routes communales – exercice 2012 : approbation des clauses et conditions pour auteur de projet et du mode de passation de marché

Le Conseil Communal décide :

1. Le principe de la réalisation des travaux d'enduisage des diverses routes communales – ex 2012 - dans l'entité de Frasnes-lez-Anvaing est admis
2. de conclure un marché par procédure négociée avec un auteur de projet pour l’étude et la réalisation des travaux d’enduisage de diverses routes communales dans l’entité – exercice 2012;
3. d’approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
4. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus à l’article 42125/73360 : 20120014 du budget extraordinaire de l’exercice 2012

17. Saint-Sauveur – travaux d’extension de l’école communale de Saint-Sauveur (2^{ème} phase) et de l’aménagement des abords : approbation du cahier spécial des charges, de l’avis de marché rectifiés et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D’approuver les devis, métré, cahier spécial des charges et avis de marché rectifiés relatifs aux travaux d’extension de l’école communale de Saint-Sauveur (2^{ème} phase) et de l’aménagement des abords au montant de 655.148,10 € TVA comprise.
- 2) De charger le Collège Communal de passer le marché par adjudication publique.
- 3) De solliciter des Subsidés auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

18. Anvaing – Travaux de construction d’une école communale d’enseignement immersif à la Chaussée de Renaix : approbation du cahier spécial des charges, de l’avis de marché rectifiés et du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

- 1) D’approuver les devis, métré, cahier spécial des charges et avis de marché rectifiés relatifs aux travaux de construction d’une école communale d’enseignement immersif située à la chaussée de Renaix à Anvaing au montant de 5.862.534,70 € TVA comprise.
- 2) De charger le Collège Communal de passer le marché par adjudication publique.
- 3) De solliciter des Subsidés auprès du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

19. Programme triennal 2010-2012 : approbation de la modification.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : Le programme triennal modifié pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012 est approuvé par ajout à l'exercice 2012 de la réalisation du remplacement de ponts sur les Cours d'eau de 2^{ème} catégorie - rieu de Pironche à la Contrepré à Frasnes-lez-Buissenal et rieu d'Artimont à Forest pour un montant estimé à 112.651 € TVA comprise.

Article 2 : Le Service Public de Wallonie sera sollicité pour l'obtention de subsides dans le cadre du Plan triennal des travaux 2010-2012.

20. Frasnes-lez-Anvaing - remplacement de ponts sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Rieu de Pironche à la rue de Contrepré à Frasnes-lez-Buissenal et Rieu d'Artimont à Forest : désignation de l'auteur de projet : ratification

Le Conseil Communal décide :

Article unique : De ratifier la résolution Collège communal du 20 avril 2012 décidant de désigner le Hainaut Ingénierie Technique, rue Saint-Antoine, 1 à 7021 Havré en qualité d'auteur de projet pour l'étude le remplacement de ponts sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie dit rieu de Pironche à la rue de Contrepré à Frasnes-lez-Buissenal et sur le rieu d'Artimont à Forest prévus dans le cadre plan triennal des travaux 2010-2012 - ex 2012, au taux de 4% du montant des travaux.

21. Frasnes-lez-Anvaing - remplacement de ponts sur les cours d'eau de 2^{ème} catégorie – Rieu de Pironche à la rue de Contrepré à Frasnes-lez-Buissenal et Rieu d'Artimont à Forest : approbation des clauses et conditions pour coordinateur de sécurité et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal décide :

1. De conclure un marché par procédure négociée avec un coordinateur sécurité en phase projet et réalisation relatif aux travaux de remplacement de ponts sur cours d'eau de 2^{ème} catégorie - rieu de Pironche à la rue Contrepré à Frasnes-lez-Buissenal et rieu d'Artimont à Forest
 2. D'approuver les clauses et conditions de la convention-type pour la réalisation de ce travail;
 3. La dépense sera couverte au moyen des crédits lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2012.
-

22. Frasnes-lez-Anvaing – travaux d'amélioration des chemins agricoles à divers endroits de l'entité – avenant : ratification

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : de ratifier la résolution du Collège Échevinal du 20 avril 2012 approuvant l'avenant relatif aux travaux supplémentaires à réaliser lors de la réalisation des travaux d'amélioration des chemins agricoles à divers endroits de l'entité pour un montant estimé à 53.093,90 euros hors TVA et d'accorder un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables;

Article 2: de solliciter l'intervention de la Région Wallonne pour l'obtention de subsides supplémentaires;

Article 3: d'adapter les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

23. Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C., financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie.

Le Conseil Communal décide :

de solliciter un prêt d'un montant total de 92.475,94 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Approuve les termes de la convention ci-annexée ;

Sollicite la mise à disposition de 100% des subsides ;

Mandate Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Député Bourgmestre et Madame Dominique VALLEZ, Secrétaire communale pour signer ladite convention.

24. Frasnés-lez-Buissenal - Modification à la voirie vicinale -

Redressement du chemin n° 39 au lieu-dit «Bourliquet» : adoption définitive du plan d'alignement.

Le Conseil Communal décide :

Article 1er: d'adopter définitivement le plan d'alignement dressé, le 2/02/2012, par Monsieur Guy ROGER, Géomètre Expert-Immobilier, Avenue des Alliés, 143 à Kain, tendant au redressement du chemin n° 39 à Frasnés-lez-Buissenal. .

Article 2: d'adresser ledit plan d'alignement au Collège provincial afin de recueillir l'approbation de Monsieur le Ministre compétent.

25. Energie – appel à candidature projet POLLEC (Politiques Locales Energie & Climat) : engagement à signer la convention des Maires.

Le Conseil Communal décide :

1° de ratifier la résolution du Collège communal en sa séance du 11 mai 2012

décidant :

- d'approuver le dossier de candidature au projet POLLEC ci-annexé,
- de signer ledit dossier de candidature,
- de signer la Convention des Maires en cas de sélection au projet POLLEC,
- de lancer un appel d'offre pour un accompagnement externe pour mettre en place une Politique Locale Energie-Climat dans le trimestre (hors juillet-août) qui suit la notification de la sélection à la campagne.

2° de prévoir les crédits nécessaires à ce marché de service lors de la prochaine modification budgétaire.

26. Maisons de village d'Anvaing et Dergneau – aménagement intérieur – absorption acoustique : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : de marquer son accord de principe pour effectuer les travaux d'absorption acoustique des Maisons de Village d'Anvaing sise au 1A Drève du château à 7910 ANVAING et de Dergneau sise au 128 chaussée de Renaix à 7912 DERGNEAU pour un montant estimé à 13.208,36 euros TVAC.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges relatif au travaux d'absorption acoustique des Maisons de Village d'Anvaing et de Dergneau.

Article 3 : de charger le Collège communal de conclure un marché par procédure négociée sans publicité.

27. Ecole communale de Buissenal – Travaux de remplacement de châssis simple vitrage par des châssis double vitrage : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : de marquer son accord de principe pour effectuer le remplacement des châssis simple vitrage par des châssis double vitrage à l'école communale de Buissenal sis n°8 Place de Buissenal.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges relatif au travaux de remplacement des châssis simple vitrage par des châssis double vitrage à l'école communale de Buissenal

Article 3 : de solliciter les subsides qui pourrait être octroyé dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique (UREBA).

Article 4 : de charger le Collège communal de conclure un marché par procédure négociée sans publicité.

28. Saint-Sauveur/Dergneau – Transfert de deux classes modulaires et acquisition d'un module sanitaire : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

1. D'approuver le principe d'acquisition d'un module sanitaire et le transfert de deux classes modulaires au départ de l'école de Saint-Sauveur vers le site actuelle de l'école de Dergneau.
2. De charger le Collège communal de traiter ce marché et ce par procédure négociée.

29. Acquisition d'un appareil de désherbage à infrarouge à usage professionnel : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

1. D'approuver le principe d'acquérir un appareil de désherbage à infrarouge à usage professionnel au sein du service travaux et ce afin de compléter la matériel existant mais également afin de satisfaire pleinement aux exigences du plan Maya ;
2. De charger le Collège communal de traiter ce marché par procédure négociée sans publicité;
3. D'accorder les crédits nécessaires au paiement de cette dépense et ce via l'article 42104/74451 de l'exercice budgétaire 2012.

30. Acquisition d'un mélangeur professionnel : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

1. D'approuver le principe d'acquérir d'un mélangeur professionnel pour les besoins du Service des Travaux;
2. De charger le Collège communal de traiter ce marché par procédure négociée sans publicité;
3. D'accorder les crédits nécessaires au paiement de cette dépense et ce via l'article 42104/74451 de l'exercice budgétaire 2012.

31. Acquisition d'une motopompe : décision de principe et approbation du mode de passation du marché.

Le Conseil Communal décide :

1. D'approuver le principe d'acquérir d'une motopompe pour le remplacement du matériel existant;
2. De charger le Collège communal de traiter ce marché par procédure négociée sans publicité;
3. D'accorder les crédits nécessaires au paiement de cette dépense et ce via l'article 42104/74451 de l'exercice budgétaire 2012.

32. Projet « BioBap » : approbation des clauses et conditions pour auteur de projet et du mode de passation de marché.

Le Conseil Communal décide :

1. d'approuver le principe de la création d'une toiture végétalisée au-dessus des salles « Pisq »
2. de conclure un marché par procédure négociée sans publicité avec un auteur de projet pour l'étude et la réalisation d'une toiture végétalisée au-dessus des salles « Pisq »;
3. d'approuver les clauses et condition du cahier spécial des charges pour

auteur de projet

4. La dépense sera couverte au moyen des crédits prévus lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012.

Patrimoine communal

33. Anvaing - Acquisition de terrains sis lieux-dits «champ de l'Epine» et « ch du Carnois», cadastrés section A n°s 134/pie, 109g/pie, 109f, 109d/pie, 108l/pie : décision définitive.

Le Conseil Communal décide :

Par 17 voix pour et 3 voix contre ;

Article 1er: d'acquérir pour cause d'utilité publique pour une superficie totale mesurée de 2 HA 27 A 53 CA et pour le prix global de 56.882, 5 €, toutes indemnités comprises, l'ensemble des parcelles reprises sous teinte rouge au plan dressé le 30/04/2012 et modifié le 2/05/2012 par Monsieur Michel DUVIVIER, Géomètre-expert immobilier à Leuze-en-Hainaut, à savoir:

- « terre » sise à « L'Epine», cadastrée section A numéro 134/ pie pour une superficie de 20 A 95 CA
- « terre» sise au «Champ de l' Epine», cadastrée section A numéro 109g/ pie pour une superficie de 30 A 86 Ca
- «terre» sise au «Champ de l'Epine», cadastrée section A numéro 109d/ pie pour une superficie de 1 Ha 07 A 52 CA
- «terre» sise au «Champ de l'Epine», cadastrée section A numéro 109f pour une superficie de 20 A 51 CA
- «pâture» sise au «Champ du Carnois», cadastrée section A numéro 108l/ pie pour une superficie de 47 A 69 CA.

Article 2: Le montant de 18.060,9 € comprenant l'indemnité bcative et tous les frais résultant de la vente, sera réparti et versé par la Commune aux ayants-droits.

Article 3: Cette dépense sera couverte par les crédits prévus à l'article 76401/71160: 20120036.2012 du Service extraordinaire du budget et financée par le fond de réserve extraordinaire.

Article 4: Monsieur le Bourgmestre, assisté de Madame la Secrétaire communale, est chargé de la passation de l'acte.

Article 5: La présente décision sera transmise à l'Autorité Supérieure.

34. Hacquegnies – acquisition d'une partie des terrains sis rue des Ecoles, cadastrés section B numéros 154 t et 154 v : décision de principe.

Le Conseil Communal décide :

de marquer son accord sur le principe d'acquérir pour une superficie approximative de 350 m² et pour le prix de 75 €/m² une partie des terrains cadastrés section B numéros 154 t et 154 v, situés à la rue des Ecoles à Hacquegnies, appartenant à la Fabrique d'Eglise de la Paroisse Saint-Nicolas d'Hacquegnies.

35. Frasnes-lez-Buissenal – acquisition des terrains sis au lieu-dit « Le Bourg », cadastrés section C numéros 680h, 680k, 680g, 683k, 680 n et 687c/partie : décision définitive.

Le Conseil Communal décide :

Par 10 voix pour et 7 abstentions ;

Article 1er: d'acquérir pour cause d'utilité publique et pour le prix de 120.513 €, les terrains appartenant à Société D.D.D. PROJECTS, Breestraat, 19 à Deerlijk, situés à Frasnes-lez-Buissenal, au lieu-dit «Le Bourg», à savoir:

- «jardin», cadastré section C numéro 680 h pour une superficie de 1 A,
- «jardin», cadastré section C numéro 680 k pour une superficie de 4 A 05 Ca,
- «jardin», cadastré section C numéro 680 g pour une superficie de 4 A 10 Ca,

- «jardin», cadastré section C numéro 683 k pour une superficie de 2 A,
- «verger», cadastré section C numéro 680 n pour une superficie de 48 A 94Ca,
- «pâturage», partie de la parcelle cadastrée section C numéro 687c pour une superficie mesurée de 506,30 Ca,

Soit une contenance totale de 65 A 15 CA 30 dm².

Article 2: Ces terrains seront destinés à l'aménagement d'un espace vert public et ouvert gratuitement au public.

Article 3: Cette dépense sera couverte moyennant l'octroi de la subvention sollicitée auprès du SPW, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction des Espaces Verts, conformément à la décision de principe du 4/07/2011 et par les crédits qui seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 de 2012.

Article 4 : Monsieur le Bourgmestre, assisté de Madame la Secrétaire communale, est chargé de la passation de l'acte.

Article 5: La présente décision sera transmise:

- à l'Autorité Supérieure
- au SPW, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction des Espaces Verts.

Divers

36. TMVW –modification des statuts : approbation.

Le Conseil Communal décide :

ARTICLE 1^{er} : d'approuver la proposition de modification des statuts présentée par la Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Watervoorziening, en abrégé TMVW, comme repris dans le projet concerné.

ARTICLE 2 : De charger son représentant d'approuver ces modifications à l'assemblée générale qui en décidera.

ARTICLE 3 : D'adresser une copie de la présente décision à la TMVW.

37. GASELWEST : approbation de l'ordre du jour et des modifications aux statuts.

Le Conseil Communal décide :

Article 1 : d'apporter son approbation à l'ordre du jour suivant pour l'assemblée générale du 22 juin 2012 :

1. Approbation des modifications aux statuts et annexes
2. Rapports du conseil d'administration, du collège des commissaires et du commissaire-IRE relatifs à l'exercice 2011
3. Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2011 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation)
4. Décharge à donner aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-IRE à propos de l'exercice 2011
5. Nominations statutaires
6. Mentions statutaires.

Article 2 : d'apporter son approbation aux modifications statutaires proposées de l'association intercommunale Gaselwest, et ce, aux conditions suspensives suivantes pour la totalité des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes flamands concernés:

- la levée / suspension de la 'période d'interdiction' en 2012 visée à l'article 42 du Décret sur la collaboration intercommunale ;
- l'adaptation en temps voulu de la législation en question (à savoir le décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale) ;

- l'approbation de la proposition par les autorités de tutelle respectives, en l'espèce le non-exercice de la tutelle administrative ordinaire et spéciale (compétence de suspension et d'annulation).

Article 3 : De désigner Monsieur Bart Bruyneel et/ou Monsieur José Verbiese en tant que mandataire(s) afin de constater la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 2 concernant les modifications statutaires proposées.

Article 4 : De charger les représentants de la ville/commune qui participeront à l'assemblée générale de GASELWEST du 22 juin 2012, de conformer leur vote aux décisions prises au conseil communal de ce jour concernant la présente affaire ;

Article 5 : De charger le Collège Communal de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à l'association intercommunale GASELWEST, à l'attention du secrétariat, p/a Brusselsesteenweg 199 à 9900 Melle.
